

**Arrêté n° 23/097/CM**

**Mise à jour n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miramas**

**VU**

- La délibération URBA 045-11781/22/CM du 5 mai 2022 du Conseil de la Métropole instituant du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Miramas ;
- La délibération URBA 046-11782/22/CM du 5 mai 2022 du Conseil de la Métropole instituant du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Miramas ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n° 2022-169 SUP du 9 juin 2022 portant constitution de servitudes d'utilité publique sur le site de la société Orano DEM au sein de la commune de Miramas
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas en vigueur ;
- La liste des servitudes d'utilité publique ;
- Le plan et documents ci-annexés.

**CONSIDERANT**

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les délibérations instituant du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Miramas doivent être actualisées ;

- Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée suite aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 ;
- Que la planche n° 2 du plan général des servitudes doit être actualisée et répartie en deux nouvelles cartes qui la remplaceront afin de permettre une plus grande lisibilité ;
- Qu'ainsi la deuxième planche comportera toutes les servitudes relatives aux infrastructures militaires, aux zones de dégagement et celles résultant des périmètres délimités autour des installations classées ;
- Que la troisième planche réalisée à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> fera apparaître uniquement les servitudes relatives aux canalisations de gaz et aux installations susceptibles de comporter un risque pour la santé ;
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miramas est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'actualisation des éléments suivants :

- **Partie 5.1.1 :**
  - Les délibérations instituant du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.
- **Partie 5.2.1 :**
  - La liste des servitudes d'utilité publique.
- **Partie 5.2.2 :**
  - La planche graphique n° 2 des servitudes d'utilité publique ;
  - La planche graphique n° 3 des servitudes d'utilité publique.
- **Partie 5.2.7 :**
  - L'abrogation des dispositions des arrêtés n° 98-2010 SERV du 15 juin 2010 et n° 2015-74 PC du 27 mai 2016 instaurant tous deux des servitudes d'utilité publique sur le site exploité initialement par la société Areva Nc suite aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-169 SUP du 9 juin 2022 ;
  - L'adjonction de l'arrêté préfectoral n° 2022-169 SUP portant constitution de servitudes d'utilité publique sur le site de la société Orano DEM.

La mise à jour n° 4 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la direction de l'aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Elle est également consultable sur le site internet de la Métropole sous le lien suivant : <https://www.ampmetropole.fr/plu>.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la direction de l'aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole-2017501401- Nature 202.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2023

**Martine VASSAL**